



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

représentativité et financement

Question écrite n° 33049

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'instauration d'un financement public des syndicats par l'État et par les personnes physiques à l'exclusion de tout autre. Défenseurs des intérêts matériels et moraux des salariés, partenaires obligatoires dans les négociations avec le patronat et les pouvoirs publics, les syndicats sont essentiels à la régulation de la vie sociale de notre pays. Or à peine 8 % des salariés français adhèrent aujourd'hui à une organisation syndicale contre 20 % il y a seulement vingt ans. Les organisations perdent jour après jour leur légitimité et, à terme, leur financement est de moins en moins bien assuré. A l'instar de la législation en matière de financement des partis politiques, elle lui demande s'il est envisagé d'instaurer un financement public des syndicats basé sur leur influence mesurée par les élections et leur nombre d'adhérents afin de rendre plus transparent, durable et juste leur financement. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur ses intentions en matière de financement public des syndicats afin de le rendre plus transparent, durable et juste. Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a ouvert en mars 2004 une concertation avec les trésoriers des cinq confédérations syndicales représentatives au plan national et interprofessionnel sur la question du financement des syndicats, à des fins de clarification et de transparence. Il est, en effet, nécessaire d'adapter les moyens des syndicats à la réalité de leur activité et de leurs missions, qui se sont largement étendues, tout en préservant leur autonomie financière et leur indépendance. Les réflexions portent sur trois thèmes : le développement des ressources propres des organisations syndicales, les moyens de leur implication dans le paritarisme et les modalités d'un financement public, destiné à soutenir la mission d'intérêt général exercée par les syndicats représentatifs, notamment par leur participation à des instances consultatives instituées par les lois et règlements en vigueur. Car si, en effet, le taux de syndicalisation reste faible en France, les syndicats représentatifs représentent la communauté des salariés. Ils exercent à ce titre une mission d'intérêt général et, par conséquent, ne réservent pas les avantages qu'ils obtiennent par l'action syndicale et dans la négociation des accords collectifs à leurs seuls adhérents.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33049

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 768

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5380